



Paris, le 18 décembre 2008

N/Réf : SEC/131/2008

Madame le Ministre,

Depuis la création du SICP, la question de la réforme des modalités de la mobilité promotionnelle au sein du Corps de Conception et de Direction a toujours été au cœur de nos préoccupations.

Cette obligation devait à nos yeux être assouplie pour permettre à nos collègues de valider leur mobilité en changeant de type de poste au sein d'une même direction d'emploi. En particulier, au sein de la Direction Centrale de la Sécurité Publique, il apparaissait indispensable d'autoriser une mobilité par changement de métier, compte tenu de la richesse des missions de cette Direction. Ainsi, les postes d'ordre public (SOP, SOPSR), d'investigation (SD ou SU) ou de renseignement (SDIG) devaient-ils être perçus comme une fonction différente susceptible de faire valoir une mobilité promotionnelle.

C'est avec une très grande impatience que nous attendions donc la parution du décret modifiant les règles statutaires en la matière, conformément aux discussions que nous avons engagées avec les services de la DAPN au début 2007. Il était prévu qu'un arrêté compléterait cette modification statutaire en établissant une liste de postes valant mobilité. Cette liste devait se baser sur les fonctions différentes occupées au sein d'une même Direction.

Nous venons d'apprendre que ces textes sont sur le point d'être publiés mais nous ne pouvons que constater que notre administration a cherché, pour des raisons obscures, à minorer les possibilités réelles de mobilité promotionnelle. En effet, il semblerait que la liste des postes dévolus à la mobilité, fixée par l'arrêté, soit notoirement incomplète et composée, pour partie, de postes ayant vocation à être déflatés dès le départ de leur occupant actuel.

En effet, la DAPN considère aujourd'hui qu'il convient de lier mobilité promotionnelle et nomenclature et qu'il ne saurait donc être question de postuler au titre de la mobilité promotionnelle sur un poste nomenclaturé D, donc susceptible à terme de permettre –comme, d'ailleurs, les postes nomenclaturés C- d'accéder au grade de commissaire divisionnaire.

L'instauration de ces conditions supplémentaires va donc conduire à réduire notablement l'efficacité de cette réforme et ne manquera pas, au sein de la Direction Centrale de la Sécurité Publique, de provoquer une nouvelle vague de départs alors même que ce dispositif avait pour dessein d'en stopper l'hémorragie.

.../...

Les conséquences de cette liste restrictive se feront particulièrement sentir au sein de la sous-direction de l'information générale où la plupart des services départementaux d'information générale, de par leur sensibilité, ont été notamment classifiés D, tout comme les Sûretés et les Services d'Ordre Public les plus importants.

Si nous sommes totalement en accord avec le principe d'une définition stricte des postes permettant de valider la mobilité promotionnelle –et c'est le sens de l'arrêté qui était prévu dès l'origine de cette réforme- nous contestons en revanche formellement la composition de la liste qui en est issue puisque cette dernière va créer des distorsions majeures entre nos collègues.

Nous sollicitons donc officiellement une nouvelle rédaction de cette liste afin que l'ensemble des postes représentant les métiers d'investigation, d'ordre public et d'information y soient inclus jusqu'au niveau D.

Enfin, concernant la méthode, nous ne pouvons que déplorer l'absence totale de transparence dans la rédaction d'un arrêté aux implications statutaires importantes, au moment même où vous insistez pour que la Charte Sociale du Ministère se mette en place et permette aux organisations syndicales représentatives d'être associées aux travaux statutaires les concernant.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Président
Olivier BOISTEAUX

Le Secrétaire National
Jean-Paul MEGRET

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
Et des Collectivités Territoriales
Place BEAUVAU
75008 PARIS